



84240

Tél. : 04 90 09 83 79

Fax : 04 90 09 96 12

mairie@ansouis.fr

2022-05-03 V 26

**ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**DES VEHICULES CHEMIN DE GAVEDE**  
**LE MERCREDI 04 MAI 2022 DE 8H A 19H**

Le Maire de la Commune d'ANSOUIS  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU le Code de la Route  
VU le Code Pénal  
VU la demande d'arrêté de l'Entreprise EIFFAGE  
VU les travaux d'enrobés

*CONSIDERANT* qu'il y a lieu de prévenir tous les risques d'accidents et d'interdire le stationnement des véhicules pendant la réalisation des travaux susvisés.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement des véhicules, seront interdits Chemin de Gavède le mercredi 04 mai 2022 de 8h00 à 19h00.

**ARTICLE 2** : Les travaux d'application d'enrobés Chemin de Gavède obligent à la fermeture de la circulation le mercredi 04 mai 2022 de 8h00 à 19h00.

**ARTICLE 3** : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise EIFFAGE.

**ARTICLE 4** : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur. L'entrepreneur sera également chargé de régler la circulation au droit du chantier.

**ARTICLE 5** : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 6** : L'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification par le Maître d'ouvrage de panneaux de signalisation de chantier nécessaires à la signalisation temporaire.

**ARTILCE 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, l'entrepreneur sera responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché par l'entrepreneur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 9** : Monsieur Le Maire d'ANSOUIS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PERTUIS, la Secrétaire Générale de Mairie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ANSOUIS LE 03 MAI 2022  
Géraud de SABRAN PONTEVES  
LE MAIRE,

